



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2015-APC-92-IC
JM

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE pour la déchetterie collectant des déchets dangereux et non dangereux exploitée par la société ONYX EST sur le territoire de la commune de Reims (51100)

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

Vu :

- le code de l'environnement et notamment le livre V, titre I, parties législatives et réglementaires, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- les décrets n° 96-97 du 11 mars 1996, n° 2006 du 31 mai 2006 et n° 2012-384 du 20 mars 2012, modifiant la nomenclature des ICPE,
- l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des ICPE,
- l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 de la nomenclature des ICPE,
- le donné acte n° 93-98 du 21 septembre 1993, établi au nom de la Société GOURNOFF - FASSA Champagne Ardenne, relatif à la création d'un centre d'apport volontaire de déchets, rue de l'Escaut, Quartier Europe à REIMS (51), sur une superficie supérieure à 100 m², mais inférieure à 2 500 m², relevant de l'ancienne rubrique 268 bis de la nomenclature des ICPE,
- le récépissé n° 2004-42 du 16 février 2004 délivré à la société FASSA pour l'extension des activités aux déchets d'équipements électriques et électroniques et la modification de sa déchetterie avec la création d'une zone dédiée au stockage de conteneurs spécifiques,
- le récépissé n° 2006-225 du 27 novembre 2006, actant le reprise de l'exploitation du site par la SA ONYX EST, 12 avenue des Chenevières à SAINT BRICE COURCELLES (51),
- la circulaire du 24 décembre 2010 du Ministère chargé de l'Écologie et du Développement Durable relative à la mise en œuvre harmonisée de la modification de la nomenclature pour les activités du secteur du traitement des déchets,
- la notification du 7 février 2013, complétée le 23 juillet 2013, par laquelle l'exploitant demande à bénéficier des droits acquis au titre de l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 septembre 2015,
- l'avis en date du 15 octobre 2015 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier du 15 octobre 2015 ;
- l'accord formulé par le demandeur par courriel du 1^{er} décembre 2015 sur ce projet ;

Considérant que :

- l'installation est en situation régulière au titre de l'ancienne rubrique 268 bis de la nomenclature des installations classées,
- la Société ONYX Est demande à bénéficier des droits acquis au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des ICPE,
- les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 avril 1990, annexées au donné acte de déclaration n° 93-98 du 21 septembre 1993 peuvent être remplacées et complétées par des prescriptions des arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012 relatifs à la rubrique 2710-1 et 2710-2, applicables à la déchetterie pour ce qui concerne les installations existantes,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du département de la Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral type du 24 avril 1990, annexées au donné-acte n° 93-98 du 21 septembre 1993 réglementant les installations exploitées par la Société ONYX Est, situées Rue de l'Escaut, Quartier Europe à REIMS (51100) sont abrogées.

Article 2 :

L'autorisation d'exploiter les installations de la Société ONYX Est, situées Rue de l'Escaut, Quartier Europe à REIMS (51100) vise les installations classées pour la protection de l'environnement répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Régime (1)	Quantité / Unité
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets			
1. Collecte de déchets dangereux la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	2710-1	DC	6 tonnes
2. Collecte de déchets non dangereux le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	2710-2	E	450 m ³

(1) DC = Déclaration avec contrôle périodique – E = Enregistrement

Article 3 :

La société ONYX Est met en œuvre les dispositions applicables aux installations existantes de :

- l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 de la nomenclature des ICPE,
- l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des ICPE.

Article 4 – Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de l'affichage de la décision.

Article 5 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Notification

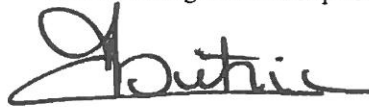
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame le Directrice Régionale par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la sous-préfecture de Reims, à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'Agence de l'Eau, à Madame la Présidente de Reims Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Reims qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le Directeur de la société SA ONYX EST au « Lieu-Dit Le Grand-Montfort » à BEINE-NAUROY (51490).

Monsieur le Maire de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Francis SOUTRIC